



■ **Décision SGA-DEC-2026-271**

Conclusion des avenants au marché relatif à l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260625-DCRG2026271-AU

S'LO

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 2° et R2194-2 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-035 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel :
 - Lot n°1 : Gros œuvre, conclu avec la société HAINAULT,
 - Lot n°5 : Cloisons / Doublages / Faux-Plafonds, conclu avec la société MARISOL,
 - Lot n°6 : Menuiseries intérieures, conclu avec la société COPEAUX & SALMON,
 - Lot n°8 : Plomberie / Chauffage / Ventilation, conclu avec la société BRIGAUD,
 - Lot n°11 : VRD – Paysage, conclu avec la société EUROVIA PICARDIE ;
- Vu la commission MAPA en date du 18 juin 2026 ;
- Vu les avenants à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de réaliser des travaux en plus-value notamment liée à des demandes des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des aléas du chantier ;
Que les travaux sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier ;
Qu'il convient de conclure des avenants auxdits marchés afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°2 au marché public n°2024-035-01 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel avec la société HAINAULT domiciliée 594, rue du 8 mai 1945 à LAIGNEVILLE (60290).

Cet avenant a pour objet la réalisation de divers travaux en plus-value liée à des demandes des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et notamment la réalisation d'une pataugeoire et d'adaptation des aménagements intérieurs.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 58 854,00 € HT (+ 21,56 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 385 842,00 € HT.

Article 2 : De conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-035-05 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel avec la société MARISOL domiciliée 24 bis, Grande rue de Monceaux à SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE (60860).

Cet avenant a pour objet la réalisation de travaux de doublage de la façade intérieure du bâtiment liée à des désordres découverts en cours de chantier.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 47 659,69 € HT (+ 75,89 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 110 459,69 € HT.

Article 3 : De conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-035-06 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel avec la société COPEAUX & SALMON domiciliée 126, Rue des Longues Raies à LA CROIX-SAINT-OUEN (60610).

Cet avenant a pour objet la réalisation de divers travaux en plus-value liée à des demandes des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) notamment des modifications de blocs portes, l'ajout de châssis vitrés, la fabrication d'une rampe dans la pataugeoire et des modifications d'agencement.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 29 796,85 € HT (+ 39,17 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 105 860,01 € HT.

Article 4 : De conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-035-08 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel avec la société BRIGAUD domiciliée 9, rue de Calais à NOAILLES (60430).

Cet avenant a pour objet la réalisation de divers travaux en plus-value liée à des demandes des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et notamment :

- des travaux liés aux modifications d'aménagement intérieur,
- des travaux liés à la pataugeoire,
- des modifications de chauffage dans la salle de motricité et la cuisine et la ventilation du local poubelles,
- des travaux de reprises et de modifications des réseaux hydrauliques et des équipements en sous-station.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 146 005,77 € HT (+ 76,74 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 336 271,48 € HT.

Article 5 : De conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-035-11 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel avec la société EUROVIA PICARDIE (mandataire) domiciliée ZA du Renoir – Rue Marcel Paul à SAINT-LEU-D'ESSERENT (60340).

Cet avenant a pour objet la réalisation de divers travaux en plus-value liée à des aléas de chantier et plus précisément des travaux de reprise de nivellement le long de la cour de récréation de la maternelle Rosemonde Gerard pour reconstituer la sente piétonne qui a été supprimée suite aux travaux d'extension de la crèche.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 51 120,39 € HT (+ 39,33 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 181 097,46 € HT.

Article 6 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 7 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le 25 JUN 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 25 JUN 2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 25 JUN 2026